

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°2 C

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Six Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'un des agents de la crèche de Lapalisse est en détachement auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de Chamalières depuis 1 an. Cet organisme lui propose le renouvellement du détachement pour 12 mois. Notre collectivité a accepté cette nouvelle période de détachement. Pour assurer la continuité du remplacement au sein de la crèche de Lapalisse, Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent social à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

σ de créer un poste d'agent social contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, avec effet au 1er mai 2023, rémunéré au 1er échelon du grade d'agent social,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

OBJET :

**Création d'un poste
d'agent social pour
accroissement temporaire
d'activité**

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 13 AVR. 2023
Publié ou Notifié
le : 7 AVR. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"